

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/09/2024

Date de l'affichage

20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Davy BRUN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Stéphanie DEGAND, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h08 pour la Délibération N°2024/86-03), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Yannick GUILLO, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Charlie GABILLON par Didier BALDY, Serge HAMELIN par Frédéric BRUNOT, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT, Jean-Yves RAVENNE par Eliane DIACCI, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT.

Absents non excusés

Thomas LECONTE & Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 10 représentés, 2 absents non excusés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 077-247700701-20240926-2024_105_22-DE

2024/105-22 – OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/135-08 ET DELEGATION AU SDESM DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZI/ZA DU TERRITOIRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5111-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Vu la délibération du conseil communautaire 2022/93-31 du 14 avril 2022 portant adhésion au groupement de commandes du SDESM pour la maintenance de l'éclairage public dans les ZA pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

Vu la délibération n° 2023/135-08 du 14 décembre 2023 – Délégation au SDESM des travaux d'éclairage public dans les ZI/ZA du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est adhérente au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public dont le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) est coordonnateur,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM pour le projet d'éclairage public dans les ZI/ZA de La Chapelle-Gauthier, Verneuil l'Etang, Mormant et Nangis,

Considérant la nécessité de répondre à la demande des services de la préfecture qui souhaitent, dans le cadre de l'instruction du Fonds Vert, que la délibération indique les montants HT et TTC des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Abroge la délibération n° 2023/135-08 du 14 décembre 2023.

ARTICLE DEUX :

Approuve le programme de travaux inscrit à l'avant-projet sommaire (APS) et le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux
Réseau éclairage public		
La Chapelle Gauthier ZI (solution réseau)	1 140,00	1 368,00
Mormant ZAEC	60 536,00	72 643,00
Mormant ZAEC création de points lumineux et extension de réseau	18 670,00	22 404,00
Verneuil l'Etang ZI	13 300,00	15 960,00
TOTAL	93 646,00	112 375,00

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 077-247700701-20240926-2024_105_22-DE

ARTICLE TROIS :

Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

ARTICLE QUATRE :

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les ZI/ZA de La Chapelle-Gauthier, Verneuil l'Etang, Mormant et Nangis, sur le réseau d'éclairage public des rues Verte, Papin, Lavoisier, Pascal, Frères Lumière, Croizat, Commune de Paris, Cassin, Blum, Aubépines et Lilas.

ARTICLE CINQ :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

ARTICLE SIX :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

ARTICLE SEPT :

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

ARTICLE HUIT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 septembre 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 077-247700701-20240926-2024_105_22-DE

Séance du 26/09/2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 077-247700701-20240926-2024_105_22-DE